

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
03 avril 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMOND, Adjoint.

DELIBERATION N° 2024-36

OBJET :
**CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION
PLATEFORME INDUSTRIELLE
ET D'INNOVATION DE CABAN
TONKIN - PIICTO**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé
GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ,
Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Anne BACHMAN, Sonia
BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc
HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE,
Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Nicolas FERAUD par Philippe TROUSSIER,
Anne BACHMAN par Jean-Philippe MURRU,
Laurence LE BIAN par Cédric ALOY,
Sonia BOUCHOUL par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Jean-Michel LEROY par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etait absent :

Thierry MEGLIO

Secrétaire de Séance :

Laurence LE BIAN, conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,
Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,
Vu la délibération n°2023-30 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023 portant sur l'attribution de subventions à divers associations et organismes,
Vu la demande de subvention formulée par l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin - PIICTO ,
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin - PIICTO ci-après annexée,

Considérant que l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin a pour objet social d'accompagner ses membres adhérents à « *concilier le dynamisme économique et l'excellence environnementale* » à travers la poursuite de deux objectifs majeurs : Découpler le développement économique et impacts environnementaux, ainsi qu'innover et accompagner la mutation du tissu industriel sur le territoire de Fos-sur-Mer.

Considérant qu'à l'échelle de la commune de Fos-sur-Mer, l'association PIICTO entend renforcer ses actions de communication et de dissémination à l'endroit de ses parties prenantes (grand public, scolaires/étudiants, associations de protection de l'environnement, salariés, etc.) afin d'apporter une compréhension et une information sur les mutations à l'œuvre dans le secteur industriel (réindustrialisation et émergence de nouvelles filières de production, innovations technologiques et transformation des procédés dans une logique de sobriété énergétique et de décarbonation) et ses impacts en terme de développement local (redéfinition des besoins en emplois, infrastructures, retombées économiques locales).

Considérant qu'à ce titre, l'association PIICTO solidifie sa stratégie de communication à travers un programme d'actions pour 2024 articulé autour de 4 grands axes regroupant, entre autres, l'organisation de temps de rencontre grand public, l'organisation de visites de sites industriels ou de journées portes ouvertes à destination des familles et scolaires, l'organisation d'un évènement annuel récurrent et multipartenaires autour de la thématique sport/santé/environnement et l'animation d'un réseau communicant avec les acteurs membres de l'association et partenaires locaux. Considérant enfin que sur le volet de la démarche d'Écologie Industrielle et Territoire (EIT), l'association PIICTO appuiera la recherche d'interactions fonctionnelles entre la commune et la Zone Industrielle Portuaire (ZIP) à travers la recherche de synergies.

Considérant que c'est pourquoi, en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2000, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention pluriannuelle d'objectifs, jointe en annexe, est soumise à l'approbation du conseil.

Oùï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin - PIICTO.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants éventuels, tout document se rapportant à cette opération, ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 09 avril 2024

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.